

## COMMUNE DE SAINT-ILPIZE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 3

**Portant mise à disposition gratuite de la salle de réunions de la mairie aux listes candidates aux élections municipales.**

#### **Le Maire de la commune de Saint-Ilpize**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3 ;  
Vu le Code électoral ;

Considérant que la salle polyvalente communale est indisponible en raison de travaux ;  
Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les listes candidates aux élections municipales ;  
Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, de mettre à disposition une salle communale permettant l'organisation de réunions électorales ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 – Objet**

En raison des travaux affectant la salle polyvalente communale, la commune de Saint-Ilpize met gratuitement à disposition la salle de réunions de la mairie au bénéfice des listes candidates aux élections municipales sur la commune.

##### **Article 2 – Bénéficiaires**

La mise à disposition est réservée aux listes régulièrement déclarées candidates aux élections municipales de la commune de Saint-Ilpize.

##### **Article 3 – Modalités d'utilisation**

La salle de réunions de la mairie est mise à disposition sur demande écrite préalable adressée en mairie.

Les créneaux seront attribués dans le respect du principe d'égalité entre les listes candidates et selon les disponibilités de la salle.

##### **Article 4 – Conditions d'occupation**

L'utilisation de la salle est gratuite.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les locaux, le matériel mis à disposition ainsi que les règles de sécurité et d'ordre public en vigueur.

##### **Article 5 – Durée d'application**

Le présent arrêté est applicable pendant toute la durée d'indisponibilité de la salle polyvalente communale liée aux travaux.

##### **Article 6 – Exécution**

Madame le Maire, les services municipaux et toute personne concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Ilpize, le 20 janvier 2026

Le Maire,  
Martine Defay

